



LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Des Déplacements  
Contact Mission Urbanisme et Développement Durable  
Denis LEPOINT  
Tel : 04 75 75 92 17 Fax : 04 75 75 92 79  
Courriel : [dlepoint@ladrome.fr](mailto:dlepoint@ladrome.fr)  
Réf : DSVE2200123  
Vos Réf A l'attention de M. Jean-Philippe GAGNE

UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION  
REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DROME  
ARDECHE  
3 Avenue des Langories  
26000 VALENCE

À Valence, le 18 MARS 2022

Monsieur

Par courriel en date du 3 février 2022, vous sollicitez l'avis du Département sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière SOCOVA située sur la commune de Aubres, lieu-dit Chabaret. Celui-ci appelle les remarques suivantes :

#### Au titre du volet routier/déplacements

La carrière est accessible depuis la RD 94. Le site d'extraction, objet de la demande de renouvellement, est situé au nord de la route départementale. Le site principal de traitement est implanté de l'autre côté de la route, face au débouché du site d'extraction.

Le trafic annoncé des camions traversant la route départementale est de 12 fois par jour en moyenne avec des pointes pouvant aller jusqu'à 16 fois en production maximale. Un traitement primaire des matériaux prévu sur le site d'extraction permet de réduire de 15 % le trafic entre la carrière et le site de traitement.

Les accès aux sites d'extraction et de traitement sont sécurisés par des panneaux de danger, sortie de camions, avec signalisation lumineuse au passage des voitures. Ces accès présentent également de bonnes conditions de visibilité. L'entretien de la route départementale est effectué régulièrement par SOCOVA, il conviendrait toutefois de le préciser comme consigne dans le dossier.

Par ailleurs, il convient, à toutes fins utiles, de rappeler que la circulation et le transport de matériel et d'engin de travaux publics sur route ouverte à la circulation sont soumis à réglementation. L'article 2.3 de l'arrêté préfectoral n° 07-0700 du 16/02/2007 d'autorisation de portée locale, ci-joint, précise les caractéristiques maximales de ces engins, notamment une masse roulante de 32 000 kg pour 3 essieux. Le non-respect de cette réglementation pourrait entraîner la nullité de l'assurance également nécessaire pour rouler sur route ouverte.

#### Au titre de la gestion de l'eau

Le dossier transmis n'amène aucune remarque particulière sur le volet ressource en eau.

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès du Président du Conseil départemental.*

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
DIRECTION DES DÉPLACEMENTS, 1 PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX TEL : 04 75 75 92 92 FAX : 04 75 75 92 99  
HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TEL : 04 75 79 26 26  
[ladrome.fr](http://ladrome.fr)

Les études ont montré l'absence de relation directe entre la carrière et les eaux souterraines et en particulier avec le captage d'eau potable d'Aubres.

En ce qui concerne les eaux superficielles, des mesures sont mises en place pour éviter toute pollution.

S'agissant d'un renouvellement d'exploitation, il ne peut qu'être conseillé de poursuivre la mise en œuvre des différentes mesures d'évitement.

Au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de la politique Sports de Nature

L'emprise du projet de la carrière de Chabaret n'a pas d'incidence sur les espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

S'agissant d'une extension limitée, il ne semble pas y avoir de forts enjeux de biodiversité à la lecture du projet et selon la connaissance dont nous disposons.

Les enjeux de paysage ne sont pas neutres mais les mesures prises semblent adéquates pour les atténuer, sauf peut-être pour les visibilitées depuis la RD.

Les Directions des Déplacements et de l'Environnement du Conseil départemental de la Drôme restent à votre disposition ou celle du porteur du projet pour toutes précisions complémentaires.

L'avis du Conseil départemental sur cette demande est donc favorable sous réserve de la bonne prise en compte des prescriptions ci-dessus.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Par Délégation de la Présidente  
La Directrice Générale Adjointe  
des services départementaux  
**Valérie BERANGER**

**Marie-Pierre MOUTON**  
Présidente du Conseil départemental

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès du Président du Conseil départemental.*